



Centre Hospitalier
de BAGNOLS-SUR-CEZE



LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Sommaire

Votre séjour au Centre Hospitalier

Votre accueil.....	4
Les informations pratiques de A à Z.....	8
La prise en charge de la douleur.....	11
Vos interlocuteurs.....	12
Votre départ.....	13

Vos droits et vos devoirs.....	14
--------------------------------	----

La qualité et la sécurité des soins.....	18
--	----

En savoir plus.....	
Les actions de santé publique.....	23
Les prises en charge spécifiques.....	24
Annuaire des services.....	27

Mieux connaître le Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze :
consultez le site internet www.ch-bagnolssurceze.fr



Votre accueil



La loi du 4 mars 2002 a renforcé les droits du patient. Elle fixe les conditions de votre information, votre droit à l'intimité et au respect, votre accès au dossier médical...

Ce livret d'accueil précise les dispositions pratiques prises au Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze pour répondre à vos attentes.

Il répondra à vos questions et vous aidera à mieux vivre votre séjour dans l'établissement, tout au long de votre parcours.

Vos NOM(S) (marital et de naissance, PRENOM, DATE DE NAISSANCE et SEXE doivent être **identiques** à vos documents officiels d'identité*.

Votre ADRESSE doit être À JOUR et correctement libellée.

Vos CORRESPONDANTS familiaux et d'entourage doivent être correctement mentionnés avec leurs numéros d'appel.

1 - VOTRE IDENTITÉ

De multiples professionnels (accueil, hospitalisation, laboratoire, radiologie...) s'occupent de vous et doivent être sûrs de votre identité.

Pour que chaque service ait accès à votre dossier médical, vous devez être correctement identifié(e). Votre identification, c'est l'ensemble des informations dont nous disposons sur vous.

C'est vous seul(e) qui nous les fournissez et qui pouvez les contrôler.

Assurez-vous que vous êtes correctement identifié(e) :

- à votre arrivée, au bureau des entrées ;
- sur les étiquettes qui vous sont remises ;
- lorsqu'un personnel vous demande confirmation de votre identité.

**Attention : les documents de la Sécurité Sociale ne sont pas des documents officiels d'identité !*

Vous devez fournir tous les documents demandés par les agents des bureaux des admissions. **Votre bonne identification concourt à notre efficacité et à votre confort.**

Lors de votre admission, merci de présenter :

- Une pièce d'identité officielle :
 - o Carte nationale d'identité
 - o Passeport
 - o Carte de séjour
 - o Pour les mineurs, en l'absence d'une carte nationale d'identité, fournir le livret de famille et la pièce d'identité d'un parent.
- Votre carte vitale
- Votre carte de mutuelle (de l'année en cours)



Soyez vigilants, signalez nous toute erreur sur votre identité



2 - LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Vous devez vous rendre au Bureau des Admissions pour accomplir un certain nombre de formalités dont l'objectif est double :

- assurer la prise en charge financière de vos soins par les organismes sociaux, selon la situation individuelle de chaque personne hospitalisée ;
- assurer la sécurité des soins.

► DANS LE CAS D'UNE HOSPITALISATION PROGRAMMÉE

Lorsque votre hospitalisation est programmée après une consultation ou prévue après un premier séjour hospitalier, une admission préalable peut être réalisée pour faciliter votre prise en charge et éviter ainsi les formalités administratives le jour de votre hospitalisation.

Vous devez vous présenter au Bureau des Admissions, muni(e) des documents suivants :

- carte d'identité ou passeport en cours de validité ;
- carte vitale ou attestation de carte vitale avec notation de médecin traitant déclaré à jour des droits ;
- prise en charge de votre mutuelle le cas échéant, attestation CMU complémentaire ou attestation d'Aide Médicale d'État (AME) en cours ;
- tout document justifiant d'une situation spécifique (volet n°2 de la feuille d'accident du travail, carnet de soins pour les bénéficiaires de l'article L115...).

Si vous êtes domicilié(e) dans l'Union Européenne, vous devez vous munir :

- d'une pièce d'identité et de votre carte européenne de sécurité sociale en cours de validité (prise en charge des soins à 80%) ;
- d'une prise en charge de votre caisse d'assurance privée ;
- du formulaire E112 vous autorisant à vous faire soigner à l'étranger s'il s'agit d'une hospitalisation programmée.

Si vous n'êtes pas domicilié(e) dans l'Union Européenne :

- vous devez fournir une prise en charge de votre assurance privée ;
- ou bien régler directement la facture de soins.

► DANS LE CAS D'UNE HOSPITALISATION EN URGENCE

Les formalités sont simplifiées. Néanmoins, vous (ou l'un de vos proches) devez présenter, dès que possible, les documents précités au Bureau des Admissions en vue de régulariser votre dossier.

► DANS LE CAS DE L'HOSPITALISATION D'UN MINEUR OU D'UN MAJEUR PROTÉGÉ

Le représentant légal, muni d'une pièce d'identité, doit être présent lors de l'admission et de la sortie.

Pour toute opération chirurgicale, une autorisation d'opérer/ d'anesthésier devra être complétée.

► DANS LE CAS D'UNE HOSPITALISATION AU TITRE DE L'ACTIVITÉ LIBÉRALE

Certains médecins hospitaliers ont la possibilité d'exercer une partie de leur activité à titre privé.

Vous pouvez choisir d'être hospitalisé(e) dans ce cadre, après avoir été informé(e) par le praticien des honoraires pratiqués. Votre choix doit être exprimé par écrit, au moyen du formulaire qui vous sera remis lors de votre consultation avec le spécialiste.

Vous versez directement au praticien ses honoraires. La prise en charge des frais de séjour suit les mêmes modalités que pour une hospitalisation en secteur public.

► DANS LE CAS D'UNE CONSULTATION EXTERNE

Les formalités administratives sont identiques à celles d'une hospitalisation.

3 - LA PRISE EN CHARGE DE VOS FRAIS DE SÉJOUR

► VOUS ÊTES ASSURÉ(E) SOCIAL

Vos frais de séjour sont pris en charge à 80% par la Sécurité Sociale :

Les 20% restants (le Ticket Modérateur) sont à votre charge ou à celle de votre mutuelle pendant les 30 premiers jours d'hospitalisation.

Le forfait journalier représente la contribution du patient aux frais d'hébergement entraînés par son hospitalisation, fixé par arrêt ministériel. Le forfait journalier reste à votre charge. Néanmoins, certaines mutuelles peuvent le prendre en charge totalement ou partiellement.

Vos frais de séjour sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie

Attention : quelle que soit votre situation, cette prise en charge à 100 % ne s'applique ni au forfait journalier ni aux frais pour confort personnel (chambre particulière par exemple).

Vos frais d'hospitalisation seront intégralement remboursés si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous êtes hospitalisé(e) plus de trente jours consécutifs (votre prise en charge à 100 % débute alors le trente et unième jour) ;
 - vous êtes hospitalisé(e) en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, une demande de Prise en Charge devra être validée par la Sécurité Sociale ;
 - vous êtes hospitalisé(e) en raison d'une affection de longue durée ;
 - pour votre enfant mineur, s'il est hospitalisé suite à des sévices sexuels ;
 - vous percevez une rente pour un accident du travail (avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 66,66%) .
- Vos ayants droit bénéficient eux aussi de cette prise en charge à 100 % ;
- vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité,

d'une pension de veuf ou veuve invalide, d'une pension vieillesse qui a remplacé votre pension d'invalidité, ou d'une pension militaire ;

- vous dépendez du régime d'Alsace-Moselle ;
- vous bénéficiez de la CMU complémentaire ou de l'aide médicale d'Etat.

Exonération du forfait journalier :

- si vous êtes enceinte et devez être hospitalisée pendant les quatre derniers mois de votre grossesse pour votre accouchement, ou pendant douze jours après ;
- pour votre nouveau-né, s'il est hospitalisé dans les trente jours suivant sa naissance ;
- si vous dépendez de l'article 115 du code des pensions militaires.

► VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ(E) SOCIAL

Vous êtes redevable de la totalité des frais.

Selon l'article R.6145-4 du code de la Santé Publique, un engagement de payer ainsi qu'une provision renouvelable (calculée sur la base de la durée estimée du séjour et en application d'un prix de journée arrêté annuellement par l'Agence Régionale de Santé), vous seront réclamés lors de votre admission.

Les agents du Bureau des Admissions se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou spécifique à votre situation :

- Bâtiment principal : du lundi au vendredi de 7h45 à 17h30.

La Permanence d'Accès aux Soins de Santé

Elle favorise l'accès aux soins de toute personne présentant un problème de santé et une absence totale ou partielle de couverture sociale.

Pour joindre l'assistante sociale de la PASS, vous devez contacter le secrétariat du service social (poste 1164).



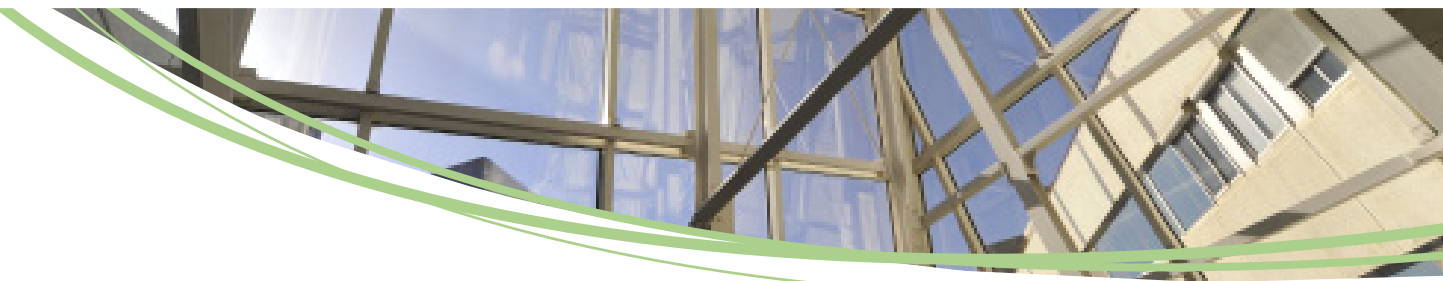
Le Remboursement des Organismes Complémentaires

Pour une dématérialisation des échanges entre établissements de santé et complémentaires santé.

Lorsque vous remettez votre carte mutuelle aux agents des admissions, cela entraîne automatiquement le consentement au traitement des données personnelles patient, dans le cadre du dispositif ROC.

En cas de refus, le tiers payant de votre part complémentaire ne pourra être mis en place.

Le montant de cette part sera donc à votre charge.



4 - TRAITEMENT PERSONNEL

Vous allez être hospitalisé(e) au Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze, ou vous l'êtes déjà.

Votre prise en charge médicamenteuse sera effectuée par le médecin de l'unité de soins qui vous reçoit. Afin que celle-ci soit optimale, vous trouverez ci-après quelques recommandations.

► QUE FAIRE DE VOTRE TRAITEMENT EN COURS ?

- recensez tous les traitements que vous prenez, avec ou sans ordonnance.
- apportez toutes vos ordonnances (pour consultation ou hospitalisation)
- lors de votre admission, remettez les boîtes de médicaments de votre traitement en cours au médecin ou à l'infirmier(e) du service où vous êtes hospitalisé(e).

► POURQUOI ?

Le médecin hospitalier élabore une (nouvelle) prescription pour la durée de votre séjour, adaptée à vos besoins actuels, en tenant compte de TOUS vos traitements.

► QUE DEVIENNENT VOS MÉDICAMENTS ?

Si vous avez apporté des boîtes de médicaments, l'infirmière les conserve à votre nom, dans le service de soins. Il est possible que vos médicaments soient utilisés dans l'attente de la livraison de la pharmacie hospitalière.

► QUE SE PASSERA-T-IL À LA SORTIE DE MON HOSPITALISATION ?

Lors de votre sortie, le médecin hospitalier rédige et vous remet une ordonnance, liée à votre pathologie et qui reprend vos traitements habituels, si nécessaire. Les médicaments que vous avez apportés vous seront remis, hormis :

- ceux qui auront été utilisés temporairement dans l'attente de la commande à la pharmacie.
- ceux que le médecin aura jugé contre-indiqués par rapport à sa nouvelle prescription.

Après votre sortie, munissez-vous de l'ordonnance établie en fin de séjour et prenez rendez-vous avec votre médecin traitant qui réajustera vos traitements.

5 - PRISE EN CHARGE THERAPEUTIQUE

Dans le cadre de l'équipe constituée autour de votre médecin, il vous est proposé de bénéficier de l'expertise d'un pharmacien hospitalier exerçant au sein de l'établissement. Cette prise en charge collaborative a pour but d'assurer une réponse adaptée à vos besoins de santé en lien avec vos traitements.

Dans le cadre de cette prise en charge, le pharmacien hospitalier pourra renouveler et adapter certaines de vos prescriptions selon un protocole. Il est en contact étroit et direct avec l'équipe médicale et soignante qui s'occupe de vous et contactera le médecin hospitalier chaque fois que nécessaire pour décider de la conduite à tenir.

Ce protocole a été mis en œuvre après décision du directeur général de l'établissement après avis de la commission médicale de l'établissement et a été déclaré auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Son détail peut vous être remis sur simple demande.

Il vous est possible de vous opposer à ce protocole en informant un membre de l'équipe médicale. Votre opposition sera tracée dans votre dossier médical.



AACOMPAGNANTS

Un accompagnant peut être autorisé à rester près de vous dans la mesure des possibilités d'accueil du service. En prévenant à l'avance, il a la possibilité de prendre ses repas en votre compagnie. A cet effet, il doit acheter un ticket repas au Bureau des Admissions et le remettre le jour même à l'équipe soignante avant 10h pour le déjeuner et avant 16h pour le dîner. Les tarifs en vigueur sont affichés dans le service (plaquette tarifs).



AIDES LINGUISTIQUES

Vous avez la possibilité de faire appel à un interlocuteur parlant une des langues suivantes Allemand, Anglais, Arabe, Espagnol, Italien. Renseignez-vous auprès du cadre de santé.



ASSOCIATIONS

Des associations de bénévoles, autorisées par la Direction du Centre Hospitalier peuvent se présenter à vous et vous proposer un accompagnement, un soutien scolaire (pour les enfants hospitalisés), une animation...



BRUIT

Pour préserver le silence et le repos de tous, il vous est demandé d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision, de limiter le nombre de visites et d'éviter les conversations bruyantes par égard pour les autres patients.



CHAMBRE PARTICULIÈRE

Des chambres particulières sont disponibles dans la plupart des services de soins. Pour bénéficier d'une chambre individuelle dans l'un de ces services, vous devez :

- 1/ en faire la demande auprès du Bureau des Admissions,
- 2/ contacter votre mutuelle pour connaître

et obtenir votre prise en charge (document à transmettre au Bureau des Admissions).

La chambre individuelle est facturée 40 € par nuit.



CULTES

Vous avez la possibilité de demander au cadre de santé ou au standard téléphonique de faire venir un ministre du culte de votre religion.

Culte Catholique :

Mme Marie-Laëtitia YADI - Aumonier

Tél : 06 86 60 36 42

Mail : yamlaetitia@yahoo.fr

Presbytère Bagnols : 04.66.89.61.97



DÉPOT DE BIJOUX ET DE VALEURS

Nous vous conseillons de confier vos bijoux, votre argent, vos moyens de paiement (chéquier, CB...) et vos titres à vos proches ou de les déposer au coffre du Centre Hospitalier (voir le Bureau des Admissions) contre récépissé. Dans le cas contraire, l'établissement déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Attention : Si vous êtes hospitalisé(e) plus de 48h, votre dépôt sera transféré au Trésor Public de Bagnols-sur-Cèze.

Pour les modalités de retrait, renseignez-vous auprès du Bureau des Admissions ou du cadre de santé du service.

Par ailleurs, l'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation de vos effets personnels.



HOSPITALISATION DES ENFANTS MINEURS

Le consentement express et écrit aux soins et aux interventions chirurgicales des mineurs appartient aux détenteurs de l'autorité parentale, père, mère ou tuteur légal.



En cas d'urgence, les interventions chirurgicales sont autorisées par la loi, notamment en cas d'impossibilité de joindre les parents. L'urgence de cette intervention sera attestée par la rédaction d'un certificat médical circonstancié, signé par deux médecins.

Dans l'hypothèse où il apparaît aux médecins que le refus du représentant légal du mineur ou l'impossibilité de recueillir son consentement, risque de compromettre la santé ou l'intégrité corporelle du mineur, le médecin responsable du service peut saisir le ministère public afin de provoquer les mesures d'assistance éducative permettant de donner les soins qui s'imposent. L'hôpital assure alors, par délégation, l'autorité parentale et doit en assumer la responsabilité tout au long du séjour du mineur à l'hôpital.

La loi permet au mineur de s'opposer à l'accès de ses parents à son dossier médical ou à la connaissance de toutes informations médicales le concernant. Après avoir essayé de le faire changer d'avis, le médecin peut (et non doit) décider de prodiguer les soins au mineur sans consultation des titulaires de l'autorité parentale. Dans ce dernier cas, le mineur doit se faire accompagner d'une personne majeure de son choix. Le médecin prend cette décision en fonction de l'intérêt de l'enfant et non contre les parents.



LINGE

Pour votre séjour, prévoyez votre nécessaire de toilette (serviette et gant de toilette, savon, brosse à dent et dentifrice, peigne...), ainsi que vos effets personnels (linge de nuit, robe de chambre, chaussures, serviette de table...).

PARKING

Un parking visiteurs est à la disposition des usagers et des places pour personnes vivant avec un handicap leurs sont réservées. Merci de les respecter.



PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS PROTÉGÉS

En cas d'incapacité totale ou partielle, une mesure de

protection peut être envisagée à votre demande, à celle d'un tiers ou d'un médecin, auprès du juge des tutelles. Ce dernier décidera de la mesure de protection la plus adaptée à votre état de santé : tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice. Si vous êtes déjà sous mesure de protection, votre représentant légal sera informé.



PROTHÈSES

Si vous portez des lunettes, lentilles, prothèse dentaire ou auditive : pensez à prévoir les produits nécessaires à leur entretien et aux moyens de les ranger soigneusement afin d'éviter les risques de perte. Pendant votre séjour, ces objets sont sous votre entière responsabilité.



PERMISSION DE SORTIE

BESOIN D'ALLER PRENDRE L'AIR ?

Une permission de sortie est possible, dès lors que vous avez séjourné 5 jours consécutifs. Dans ce cas, il faut l'accord du médecin. La sortie ne peut excéder 48 h consécutives et doit avoir un caractère exceptionnel. Et, bien sûr, il faut remplir un formulaire.



REPAS

Votre alimentation est adaptée à votre état de santé grâce à la présence d'un service diététique.

Le petit déjeuner est servi à 8h, le déjeuner à 12h, et le dîner à 19h.

Le repas est un moment privilégié qui fait partie du projet de soin.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité médicale et alimentaire, l'apport et la consommation d'aliments en provenance de l'extérieur est proscrite durant votre séjour au sein de l'établissement.

Sur prescription médicale, une équipe de diététiciens peut intervenir pour adapter les repas (allergies, régimes spécifiques..)

Afin d'améliorer la prise en charge nutritionnelle, un Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN) est actif dans l'établissement. Il a pour mission d'améliorer la prestation alimentaire sur un plan gustatif et thérapeutique, tout en respectant les règles de sécurité alimentaire.



SÉCURITÉ DE VOS DONNÉES DE SANTÉ

Notre établissement met en œuvre une politique rigoureuse de cybersécurité pour protéger vos données personnelles et médicales. En cas d'incident informatique pouvant affecter nos systèmes, nous nous engageons à vous informer rapidement des mesures prises et de l'impact éventuel sur vos soins. Pour contribuer à cette sécurité collective, nous vous rappelons de ne jamais communiquer d'informations médicales via des messageries non sécurisées et de signaler toute tentative de contact suspect se réclamant de notre établissement. Nos équipes sont formées à l'amélioration continue de notre politique de sécurité numérique.



INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le Centre Hospitalier de Bagnols-Sur-Cèze utilise des outils d'intelligence artificielle pour améliorer la qualité et la rapidité de vos examens d'imagerie médicale. Cette technologie innovante nous aide actuellement dans la détection des fractures osseuses sur vos radiographies.

L'intelligence artificielle analyse vos images radiographiques et signale aux radiologues les zones suspectes de fracture. Le diagnostic final reste toujours établi par nos médecins radiologues, l'IA servant uniquement d'aide à la détection pour :

- Réduire les risques d'erreur
- Accélérer le délai de diagnostic
- Améliorer la prise en charge, notamment en urgence

Vos images médicales sont traitées dans le respect strict du secret médical et des réglementations en vigueur (RGPD). Aucune donnée personnelle n'est conservée par les systèmes d'intelligence artificielle.



SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

Il est interdit d'apporter des appareils électriques personnels.



TÉLÉVISION

Cette prestation est confiée à une société extérieure. Vous devez effectuer une demande de location auprès du bureau dédié à cette activité,

à côté de l'accueil du Centre Hospitalier.

Horaires : du lundi au vendredi de 14h à 18h

Dimanche/jours fériés uniquement via le site internet.

Le **CALL CENTER** est ouvert du lundi au samedi de 9h-12h/13h-20h.

Contactez directement le 07 77 20 14 95 (numéro vert) pour une mise en service immédiate réglée par carte bancaire.

En pédiatrie, l'accès à la télévision est offert aux enfants.



VISITES

Pour permettre aux patients de bénéficier de calme et de repos, et aux équipes d'assurer les soins dans de bonnes conditions, **les visites sont autorisées uniquement de 12h à 19h30.**

Par ailleurs, il est recommandé :

- de limiter les visites pendant les deux premiers jours qui suivent une intervention,
- d'éviter les visites des enfants,
- d'éviter les visites longues et trop fréquentes.
- les plantes et les fleurs ne sont pas autorisées dans l'établissement.

Les visiteurs sont priés de quitter momentanément les chambres des patients lors des visites médicales, durant les soins et le nettoyage des chambres.

Limitier le risque infectieux

Pour la sécurité des patients et la vôtre, il est important de limiter le risque infectieux et les transmissions croisées.

Dans les chambres, vous trouverez à disposition des flacons de solution hydro-alcoolique pour vous frictionner les mains.

Si vous présentez des signes d'infections (fièvre, état grippal...), il est sage d'annuler et de reporter votre visite par mesure de précaution. Le risque clinique lié à l'acquisition d'une infection peut s'avérer élevé chez certains patients, notamment fragilisés.



VIGILANCE/CRISE SANITAIRE

L'étiquetage des bagages avec vos coordonnées est obligatoire pour des questions de sécurité.

NE LAISSEZ PAS VOS SACS ET BAGAGES SANS SURVEILLANCE.

En cas d'alerte attentat, vous devez impérativement suivre les consignes de sécurité communiquées par le personnel de l'hôpital.

En cas de crise sanitaire, merci de respecter les consignes exceptionnelles affichées au moment de votre hospitalisation.



La prise en charge de la douleur

LA DOULEUR N'EST PAS UNE FATALITÉ

La douleur se prévient et se traite. Les équipes soignantes du Centre Hospitalier sont là pour vous écouter et vous aider. N'hésitez pas à leur parler de vos douleurs. Vous seul pouvez décrire ce que vous ressentez.

Ce faisant, vous aiderez les médecins et les soignants à mieux vous soulager. Ils évalueront votre douleur et vous proposeront les moyens les plus adaptés à votre cas. Il existe un Comité de Lutte contre la Douleur dans l'établissement (CLUD).

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur.

Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible.

Prévenir, traiter ou soulager votre douleur, c'est possible.

NOTRE ENGAGEMENT

PRÉVENIR :

- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusions, retrait de drain....
- Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement.

TRAITER OU SOULAGER :

- Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures.
- Les douleurs après une intervention chirurgicale.
- Les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine et également les douleurs liées au cancer qui nécessitent une prise en charge spécifique.

VOUS AVEZ MAL... PARLONS-EN

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal :

- en répondant à vos questions,
- en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement,
- en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Votre participation est essentielle : nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur, il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie.

Le Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze s'engage dans une politique de prévention, d'évaluation et de traitement de la douleur des patients hospitalisés.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR

Un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) existe dans l'établissement. Ce comité, pluridisciplinaire, se réunit régulièrement. Il a pour missions :

- de sensibiliser le personnel pour qu'il soit plus attentif à la douleur des malades,
- de réfléchir aux moyens disponibles dans notre hôpital pour traiter et prévenir les douleurs,
- d'organiser des formations annuelles pour le personnel para-médical et médical.

Au sein de tous les services (services de soins, imagerie médicale, kinésithérapie), **des référents soignants engagés dans la lutte contre la douleur sont présents.** Ils ont reçu une formation approfondie pour la prise en charge de la douleur.

1 - L'ÉQUIPE MÉDICALE

Les Médecins, du service qui vous accueille, se réunissent régulièrement pour faire le point sur votre état de santé et prendre les décisions nécessaires. L'équipe médicale du service est en contact avec votre médecin traitant, en accord avec vous.

Cette équipe est placée sous la responsabilité d'un **praticien hospitalier**, chef de service ou responsable de structure interne. C'est lui qui organise la coordination et la continuité de votre prise en charge avec ses collaborateurs.

L'Interne est un médecin en formation générale ou spécialisée. Il a déjà effectué 6 ans d'études de médecine. Il vous examine chaque jour pendant la visite et chaque fois que votre état de santé le nécessite.

Les Sages-femmes pratiquent les actes nécessaires au diagnostic et à la surveillance de la grossesse normale. Elles assurent également la surveillance et la pratique de l'accouchement et des soins post-natals de la mère et l'enfant en bonne santé.

Les Pharmaciens

Dans le cadre de l'équipe constituée autour de votre médecin, il vous est proposé de bénéficier de l'expertise d'un pharmacien hospitalier exerçant au sein de l'établissement. Cette prise en charge collaborative a pour but d'assurer une réponse adaptée à vos besoins de santé en lien avec vos traitements.

Dans le cadre de cette prise en charge, le pharmacien hospitalier pourra renouveler et adapter certaines de vos prescriptions selon un protocole. Il est en contact étroit et direct avec l'équipe médicale et soignante qui s'occupe de vous et contactera le médecin hospitalier chaque fois que nécessaire pour décider de la conduite à tenir.

2 - L'ÉQUIPE SOIGNANTE ET PARAMÉDICALE

Elle collabore étroitement avec l'équipe médicale et regroupe différentes catégories de personnels paramédicaux :

Le Cadre Supérieur de Santé de pôle coordonne l'organisation et la mise en œuvre des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques d'un ensemble d'unités ou de services.

Le Cadre de Santé anime l'équipe et coordonne les moyens d'un service en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations. Il est votre interlocuteur privilégié.

Les Infirmier(e)s dispensent des soins et les traitements prescrits par le médecin. Ils exercent aussi une surveillance constante et peuvent vous donner des conseils relatifs à votre santé.

Les Aides-Soignant(e)s accompagnent les infirmier(e)s lors des soins. Ils répondent à vos besoins essentiels : repas, toilette, confort et prennent soin de votre environnement.

Les Agents de Services Hospitaliers s'occupent de l'hygiène des locaux et contribuent à votre confort.

Les Manipulateurs en Electroradiologie Médicale et les Techniciens de Laboratoire participent directement à l'élaboration du diagnostic en réalisant les examens prescrits par l'équipe médicale.

Les Diététiciens, les Masseurs kinésithérapeutes et les autres professionnels de rééducation peuvent intervenir sur prescription médicale.

Les Psychologues interviennent, sur prescription médicale, pour vous aider dans l'approche de votre maladie ou des difficultés qu'elle engendre.

Les Assistantes Sociales aident les personnes hospitalisées et/ou leur famille dans les difficultés liées à l'hospitalisation. Elles préparent la sortie de l'établissement dans les conditions les plus favorables. Elles interviennent sur demande du médecin, du personnel du service ou sur demande spontanée de la part du patient, de sa famille ou de son représentant légal.

La Secrétaire Médicale est l'interlocutrice qui assure le relais entre l'équipe médicale du service hospitalier et votre médecin traitant (courriers, comptes-rendus...).

Les Brancardiers vous accompagnent à vos différents rendez-vous au sein de l'établissement.

Associations de bénévoles

Elles sont accueillies au Centre Hospitalier pour favoriser la rencontre entre les usagers.

- Ligue Contre le Cancer

- Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux



1 - PRÉPARATION DE VOTRE SORTIE

Si votre état de santé requiert :

- Des soins à domicile, prévenez au plus tôt du jour et de l'heure de votre sortie :
 - l'infirmier(ère) libéral(e) de votre choix,
 - ou bien le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier :
04.66.79.79.24
 - ou bien le service d'Hospitalisation à Domicile (HAD) du Centre Hospitalier :
04.66.79.79.20
- Des équipements et matériels médicaux particuliers (matelas, lit médicalisé, etc.). Demandez les ordonnances à l'avance, de façon à contacter les fournisseurs qualifiés (pharmacie, prestataires de services, magasins spécialisés..).

2 - DÉCISION MÉDICALE

La date de votre sortie est fixée par le médecin responsable de votre séjour, à charge pour vous et votre famille d'organiser le retour à domicile.

Cependant, vous pouvez à tout moment quitter l'établissement : il est de votre intérêt d'en avoir discuté avec votre médecin avant de prendre définitivement votre décision. Si malgré l'avis du corps médical vous maintenez votre choix, vous devrez signer une attestation affirmant « votre décision de sortir contre avis médical ».

3 - MODALITÉS DE SORTIE

Pour l'enregistrement des formalités de sortie, vous devez vous présenter au Bureau des Admissions.

N'oubliez pas de demander vos bulletins d'hospitalisation qui pourront vous être réclamés par l'Assurance Maladie, votre mutuelle et/ou éventuellement votre employeur.

4 - SUIVI MÉDICAL

Votre médecin traitant recevra toutes les informations médicales utiles et un compte-rendu d'hospitalisation.

Selon les cas, votre suivi peut nécessiter de nouvelles consultations à l'hôpital, le service vous donnera toutes les informations nécessaires.

5 - TRANSFERT

Votre hospitalisation peut être suivie d'un séjour dans un établissement de moyen séjour ou de soins de suite et de réadaptation.

Si le praticien prescrit cette prise en charge, les assistantes sociales organisent les demandes. Tout sera fait pour satisfaire vos choix parmi les structures adaptées à vos besoins de santé, mais nous pouvons être contraints en fonction des disponibilités de ces dernières, de vous proposer d'autres établissements.

6 - TRANSPORT

Le transport est effectué par votre famille ou votre entourage.

Si votre état de santé le nécessite, une prescription médicale de transport en ambulance ou en VSL vous sera délivrée.

1 - LE DOSSIER MÉDICAL

• **Votre dossier informatisé**

Le Centre Hospitalier dispose d'un système d'information qui permet de mieux gérer votre dossier administratif et médical.

Sauf opposition exprimée de votre part lors de votre admission, votre dossier médical pourra être exploité à des fins statistiques ou scientifiques.

Cette exploitation sera faite dans le strict respect du secret médical et de la réglementation en vigueur, garantie par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Un dossier du patient bien tenu est un élément essentiel de la sécurité et de l'efficacité de votre prise en charge. Son rôle est de rassembler l'ensemble des données vous concernant pour optimiser votre suivi médical : identité, état de santé, résultats d'examens, comptes-rendus d'actes... Ces informations ont pour seuls destinataires les personnes participant à votre prise en charge, qui sont tenues au secret professionnel.

• **La communication de votre dossier médical**

Vous souhaitez avoir accès aux informations concernant votre santé détenues par le Centre Hospitalier.

Un médecin du service hospitalier dans lequel vous avez été soigné est à votre disposition pour vous recevoir et répondre à vos questions. A l'issue de votre séjour une lettre de sortie/liaison vous sera remise. Une copie sera transmise à votre médecin traitant et, le cas échéant au médecin spécialiste qui vous aurait adressé. Cette lettre contient des informations indispensables à la continuité des soins à la sortie de l'hôpital.

Conformément au décret du 29 avril 2002, le patient, ou son représentant légal, ou ses ayants-droits, peuvent également obtenir ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin désigné.

Si vous êtes venu(e) en consultation externe, votre dossier médical peut vous être communiqué en vous adressant au secrétariat médical du service concerné. Il peut être envoyé ou consulté sur place. Les coûts de la reproduction et éventuellement de l'expédition des documents sont à la charge du demandeur.

Les demandes de dossiers médicaux sont gérées de manière centralisée pour l'ensemble du CH et peuvent être adressées directement à la Direction. A partir de l'acceptation par le demandeur de la procédure, le temps d'obtention du dossier médical, est de 8 jours pour une prise en charge de moins de 5 ans et de 2 mois pour une prise en charge plus ancienne, de plus de 5 ans.

Durées de conservation de votre dossier

Le décret du 4 janvier 2006, en matière de conservation du dossier patient, s'applique aux données électroniques, et aux dossiers « papier ». Le délai de conservation d'un dossier pour un patient :

- 20 ans à compter du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient au sein de l'établissement ;
- Jusqu'au 28 ème anniversaire du patient, si celui-ci avait moins de 8 ans lors de son dernier séjour ou de sa dernière consultation externe au sein de l'établissement ;
- 10 ans à compter du décès du patient, s'il est décédé moins de 10 ans après son dernier passage au sein de l'établissement ;
- 30 ans pour la mention des actes transfusionnels pratiqués et les dossiers des donneurs d'organes décédés.

• **Confidentialité de vos données personnelles de santé**

Les informations contenues dans votre dossier sont personnelles et vous ne devez les communiquer à un tiers que de votre propre volonté, et non pour répondre à des pressions. Dans le cadre de travaux de recherches ou d'évaluation des pratiques professionnelles, des professionnels de santé habilités peuvent demander à consulter votre dossier dans le respect total de l'anonymat. Vous pouvez exprimer votre opposition à la consultation ou l'utilisation de vos données à tout moment auprès de votre service de prise en charge. En cas de difficulté, vous pouvez aussi vous adresser au délégué à la protection des données :

dpd@chu-nimes.fr

• **Traitement informatique de vos données de santé**

Les données recueillies au cours de votre séjour font l'objet d'un traitement informatisé (dossier médical, restauration, transport, facturation, infectiovigilance, entre autres). Le Centre Hospitalier vous informe que ces données seront transmises au médecin responsable de l'information médicale et aux personnes intervenant sous son autorité.

Ces personnes auront accès à vos données dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et sont soumises au secret médical. Le commissaire aux comptes pourra également avoir accès à vos données lors de contrôles aléatoires.

- Un médiateur non-médical
- Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- Un membre de la Commission des Soins Infirmiers, Médicotechniques et de Rééducation
- Représentants des usagers, membres du Conseil de Surveillance, et leur suppléant.

En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives qui vous concernent.

Vous pouvez également vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de ces données.

Ces droits peuvent s'exercer en adressant une demande écrite à la Direction de l'Etablissement.

Mail : direction@ch-bagnolssurceze.fr

- **Le dossier médical informatisé**

L'accès à votre dossier informatisé est réservé aux membres de l'équipe de soins qui vous suivent et qui sont soumis au secret professionnel. Le service facturation a accès aux données administratives.

Dans le respect du secret médical, les médecins et techniciens d'information médicale qui analysent l'activité du Centre Hospitalier sont amenés à traiter les données figurant dans votre dossier.

- **Le dossier médical partagé**

Sauf si vous vous y opposez, certaines informations médicales peuvent alimenter votre dossier médical partagé (DMP) . Ainsi d'autres médecins qui vous prennent en charge, votre médecin traitant notamment, peuvent accéder aux informations vous concernant avec votre accord.

- **Mon espace santé**

Mon espace santé vous permet de stocker et partager vos documents et données de santé en toute confidentialité.

En savoir plus :

<https://www.monespacesante.fr/>

2 - COMMISSION DES USAGERS

La Commission des Usagers veille au respect des droits des usagers et permet de faciliter leurs démarches.

- **Les plaintes et réclamations**

Le patient ou toute personne peut exprimer oralement ses difficultés auprès :

- du Cadre de Santé
- répondre au questionnaire de satisfaction
- écrire aux Représentants des Usagers
- écrire à la Direction

Toute réclamation écrite fait l'objet d'un accusé de réception au patient l'informant qu'une enquête administrative interne est ouverte et une proposition de rencontre avec un médiateur lui sera adressée.

- **L'intervention du ou des médiateurs : la saisine de la CDU**

A la demande du patient et en accord avec le médiateur, un rendez-vous de médiation est fixé, autant que possible (ou à défaut dans les meilleurs délais). Le patient peut s'il le souhaite être assisté par un Représentant des Usagers. La personne en charge de la relation avec les usagers est Madame Laetitia Potard.

Le compte-rendu de l'entretien de médiation et du dossier de réclamation sera soumis à la Commission des Usagers (CDU).

Sont membres de cette commission :

- Le directeur ou son représentant, Président
- Un médiateur médical
- Un médiateur non-médical
- Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- Un membre de la Commission des Soins Infirmiers, Médecotechniques et de Rééducation
- Deux représentants des usagers, membres du Conseil de Surveillance, et leur suppléant.

3 - LA PERSONNE DE CONFIANCE

(Article L.1111-6 du code de la santé publique)

A votre arrivée, on vous demandera si vous souhaitez désigner une personne de confiance.

Cette personne peut être un parent, un proche, le médecin traitant. Il doit s'agir d'une personne majeure, suffisamment proche de vous pour connaître vos convictions et à qui vous faites confiance. Celle-ci n'a pas de pouvoir décisionnel mais elle est consultée en premier lieu, devant la famille, avant la réalisation de toute intervention et en second lieu seulement pour l'information.

La présence de la personne de confiance pourra s'avérer indispensable si vous ne deviez plus être en mesure de recevoir des informations médicales, ni en des actes thérapeutiques. Elle deviendrait alors un interlocuteur privilégié et sera consultée en priorité par l'équipe médicale pour exprimer vos volontés et souhaits.

Toutefois, elle ne peut pas obtenir la communication de votre dossier médical, sauf autorisation expresse de votre part. Cette désignation peut être faite à tout moment de votre parcours pour une durée laissée à votre appréciation.

Néanmoins, elle est révocable à tout moment par écrit, il vous suffit d'en avertir le personnel hospitalier et de désigner, le cas échéant, une nouvelle personne de confiance.

Si vous avez rédigé des directives anticipées exprimant des souhaits relatifs à votre fin de vie pour la limitation ou l'arrêt de traitement, vous pouvez les confier à votre personne de confiance.

Un formulaire de désignation est à votre disposition dans la pochette de ce Livret d'Accueil.

4 - LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Vous êtes au Centre Hospitalier ou vous allez y entrer. C'est peut être le moment de prendre des décisions importantes, qui pourront être utiles un jour.

La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie permet à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées.

Définition : Les directives anticipées sont des instructions écrites que donne par avance une personne majeure consciente, pour le cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées sont prises en considération pour toute décision concernant un patient hors d'état d'exprimer sa volonté chez qui est envisagé l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou disproportionné ou la prolongation artificielle de la vie.

Il est possible d'annuler ou de modifier à tout moment vos directives anticipées. Si vous ne les rédigez pas, il est important de partager votre avis sur les questions de fin de vie avec votre personne de confiance ou vos proches.

Vous pourrez nous indiquer sur le formulaire de désignation personne de confiance si vous disposez déjà de directives anticipées.

5 - LE DON D'ORGANES

La loi française présume du consentement du défunt à être donneur d'organes, sauf s'il manifeste son refus de son vivant par un enregistrement au registre national des refus. Faire connaître sa position à ses proches est donc crucial.

La Coordination Hospitalière portée par le réseau REPRE-LAR (ex. Languedoc-Roussillon) et dont le CHU de Montpellier constitue la tête de pont, comprend 14 établissements dont le CH de Bagnols-sur-Cèze.

Nous assurons un relai majeur dans l'identification de donneurs potentiels et l'accueil des familles dans le respect d'une éthique professionnelle, des règles de sécurité sanitaire et une volonté collective de qualité.

6 - LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Dans le cadre de l'obligation du respect du droit des patients, des Représentants des Usagers sont présents au Conseil de Surveillance.

Ces Représentants des Usagers ont également pour mission de participer à la Commission des Usagers mise en place au sein de l'établissement et d'accompagner les professionnels dans les démarches d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

Vous pouvez contacter un Représentant des Usagers (RU) par mail :

representantsdesusagers@ch-bagnolssurceze.fr

7- LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

A consulter en page 2 de ce livret d'accueil.

Le document intégral de cette charte est accessible sur le site internet www.sante.gouv.fr

• La bientraitance

La bientraitance couvre un ensemble d'attitudes et de comportements positifs de respect et d'attention portés par les professionnels à l'égard des patients, de son entrée dans l'établissement, jusqu'à sa sortie. Le comité de bientraitance du CH a pour objectif de promouvoir une politique et une culture de bientraitance au sein de l'établissement ainsi que de lutter contre la maltraitance. Afin de respecter ce double engagement, le comité s'engage auprès des usagers et des professionnels par le biais de la charte de bientraitance. Nos professionnels, attachés, aux valeurs fondamentales de la personne, se sont interrogés sur leurs pratiques et ont souhaités s'engager sur les points suivants :

- interroger les représentations des équipes sur la qualité et prise en charge du patient ;
- identifier les comportements potentiellement inadaptés, d'en tirer les mesures correctives et de les transmettre ;
- développer l'analyse et le discernement face aux situations institutionnelles complexes ;
- étudier le cadre législatif de la protection des personnes vulnérables et les procédures de signalement,
- parler de la réflexion sur les responsabilités et l'engagement individuel et collectif.

Si vous êtes ou pensez être témoin ou victime d'une situation de maltraitance au décours de votre prise en charge, vous pouvez signaler les faits auprès :

- du cadre de santé du service
- du Représentant des Usagers/ Qualité/Relation avec les Usagers par le biais du questionnaire de satisfaction ou par mail : representantsdesusagers@ch-bagnols-surceze.fr

8 - HANDICAP

Avec la signature de la Charte Romain Jacob en 2022, l'établissement s'est engagé dans **l'amélioration de l'accueil et de la prise en soins des usagers vivant avec un handicap**. Par conséquent, le Centre Hospitalier est accessible aux PMR, et certaines banques d'accueil sont à hauteur de patient en fauteuil roulant. La place de l'aidant sera favorisée lors de votre prise en charge que ce soit en consultation ou en hospitalisation. Vous avez la possibilité de remplir le questionnaire de satisfaction dédié aux patients en situation de handicap (lorsque vous avez réalisé un soin, lorsque vous avez essuyé un refus de soin ou lorsque vous avez été contraint à un abandon faute de trouver un professionnel vous accueillant). L'enquête HANDIFACTION est accessible sur le site www.handifaction.fr
Référénte Handicap : Laetitia Potard
Mail : lpotard@ch-bagnolssurceze.fr

9 - VOS DEVOIRS

L'hôpital public est un lieu où l'on soigne et où l'on vit. Il est donc protégé et chacun doit le respecter. Le bien-être et le bien soigner est l'affaire de toutes et tous, et chacun doit participer au bon fonctionnement de l'établissement.

• Respect du personnel hospitalier

Respecter le personnel. Il vous doit courtoisie et prévenance. Il attend de vous en retour le respect de sa fonction et de sa personne.

Tout acte de violence verbale ou physique envers le personnel et les usagers constituent une infraction au code pénal. Si vous vous sentez menacé, n'hésitez pas à en parler auprès des soignants.

• Respect des autres patients

Veillez à ne pas importuner vos voisins. Respectez leur repos. A cet égard, il convient d'user avec discrétion des appareils de radio et télévision et de proscrire les conversations trop bruyantes.

Veillez garder fermées les portes de vos chambres.

• Respect de l'ordre public

En cas de troubles ou de dégradations causés par vous-même ou par ceux qui vous rendent visite, votre expulsion pourrait être prononcée par le Directeur et votre responsabilité civile éventuellement engagée.

• Respect des lieux

Respecter les locaux, le matériel et le mobilier qu'ils contiennent. Ils sont à votre disposition mais aussi sous votre garde.

Utilisez les poubelles mises à votre disposition.

• Déplacements

Vous ne devez pas quitter votre service, même momentanément, sans avoir prévenu l'équipe au préalable. Pour ces déplacements, une tenue correcte est recommandée.

• Droit à l'image

Quel que soit le support (téléphone, appareil photo ou autre), toute photographie, vidéo de personne (patient, public, personnel....) prise au sein de l'établissement est formellement interdite.

• Armes

Il est strictement interdit d'introduire une arme ou des objets dangereux dans l'établissement. Ils seront systématiquement saisis et remis aux autorités compétentes.

• Boissons alcoolisées, aliments, médicaments

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites au CH. Ne vous faites pas apporter de médicaments, d'aliments ni de boissons sans en avoir demandé l'autorisation à l'équipe.

• Drogues

La détention et la consommation de drogues étant interdites, toute substance illicite sera saisie et non restituée. Tout commerce illégal de substances illicites à l'intérieur de l'établissement vous expose à des poursuites judiciaires.

• Violences et agressivité

Tout acte de violence verbale ou physique envers le personnel et les usagers constitue une infraction au code pénal.

1 - LA QUALITÉ

Au Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze, la Direction Qualité développe, de façon concertée, une politique globale en matière de qualité et de sécurité.

Cette approche est à la fois transversale et pluridisciplinaire.

Cette même direction pilote et coordonne au sein de l'établissement, tous les quatre ans, la démarche de certification portée par la Haute Autorité de Santé (HAS). En apportant des preuves tangibles aux experts visiteurs, les établissements de santé satisfont le haut niveau d'exigence des recommandations pour la sécurité et la juste réponse aux besoins des patients.

La qualité concerne toutes les fonctions de l'hôpital : activités médicales et soignantes, techniques, logistiques et managériales. La recherche de la conformité des pratiques et des organisations aux normes et standards de qualité est une démarche institutionnelle. Elle est portée par le projet d'établissement et validée par le Conseil de Surveillance.

La qualité du service global rendu aux patients repose sur l'amélioration permanente des pratiques et des organisations de soins et de supports.

2 - LA GESTION DES RISQUES

Le Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze a mis en place une politique de gestion des risques.

Elle a avant tout pour objectif d'améliorer la santé et la sécurité des patients, du personnel et des visiteurs de l'établissement en identifiant les situations à risques pour proposer des mesures correctives ou préventives. Ces activités permettent de réduire le risque de voir se reproduire, à des moments et des endroits différents, le même type d'incident.

Cette politique de prévention est prolongée par le signalement des événements indésirables. C'est une démarche essentielle d'amélioration de la qualité.

3 - LES INDICATEURS QUALITÉ

Pour aider les patients et usagers à mieux percevoir les efforts mis en place par les établissements de santé en matière de qualité des soins, le Ministère de la Santé

a mis en place des indicateurs nationaux qui correspondent aux objectifs prioritaires de santé publique et d'organisation des soins. Chaque année un arrêté fixe les indicateurs qualité.

Vous trouverez ces indicateurs à la page 22 de ce Livret d'Accueil.

Ils sont également affichés dans le hall d'accueil du Centre Hospitalier, disponibles sur le site internet www.ch-bagnolssurceze.fr (rubrique Espace Patients / Indicateurs qualité) et sur le site www.scopesante.fr du Ministère de la Santé.

Ils témoignent des efforts constants engagés par le Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze pour améliorer votre prise en charge.

4 - LE QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Votre opinion nous intéresse !

Que vous soyez satisfait(e) ou non, il est important que nous le sachions.

Questionnaire de satisfaction établissement

Pour tous les patients hospitalisés en service.

Le questionnaire de satisfaction vous permet de nous faire part de votre expérience au sein de notre établissement. Il vous est remis en même temps que ce livret.

Questionnaire national de satisfaction E-Satis

Pour les patients hospitalisés dans un service de Médecine-Chirurgie-Obstétrique au moins deux nuits consécutives, rentrant à leur domicile (y compris en EHPAD), et ayant accepté de communiquer leur adresse mail au moment de la procédure d'admission.

Deux semaines après votre sortie d'hospitalisation, vous recevrez un mail vous invitant à donner votre point de vue sur la qualité de votre prise en charge via le questionnaire e-Satis en ligne. Cette enquête est sous l'égide du Ministère de la Santé et des Solidarités et entièrement **anonyme**.

Ces questionnaires comportent des questions précises concernant votre accueil, votre prise en charge, les prestations hôtelières ainsi que l'organisation de votre sortie.

Un bilan annuel des deux questionnaires est présenté en Commission des Usagers. Il nous permet de conduire des démarches d'amélioration de la qualité de la prise en charge afin de mieux répondre à vos attentes et à celles des futur(e)s patient(e)s. Votre participation est essentielle : ces résultats contribuent à la valorisation financière de l'hôpital.



5 - LA PRÉVENTION DES INFECTIONS

Tous les patients n'encourent pas le même risque de contracter une infection. De nombreux facteurs peuvent intervenir tels que la durée de l'hospitalisation, l'âge, les pathologies traitées, les soins invasifs pratiqués...

Les infections associées aux soins (IAS) peuvent être contractées à l'occasion d'un soin, dans un établissement de santé (hôpital, clinique, maison de retraite...) ou à l'extérieur d'un établissement (par exemple soins infirmiers à domicile, prise en charge dentaire, soins de pédicure...).

Les infections associées aux soins englobent les Infections Nosocomiales (IN) qui sont des infections contractées au cours d'une hospitalisation.

Elles sont provoquées par des microbes qui proviennent :

- soit de l'environnement hospitalier,
- soit de la flore bactérienne du malade : peau, intestin, gorge.

Dans l'établissement, le praticien hygiéniste, l'infirmière hygiéniste et les correspondants en hygiène ont pour mission de mettre en oeuvre les actions définies dans le programme local du CLIN. (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales).

Chaque unité de soins dispose de référents en hygiène qui sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

Composé de membres experts (médecin infectiologue, hygiéniste, microbiologiste, pharmacien...), de soignants, de représentants des usagers et de membres de la Direction du Centre Hospitalier, il coordonne les actions de prévention, de formation, de surveillance et de communication auprès des soignants, des patients et de leur entourage.

Le CLIN conduit localement un programme d'actions selon le programme national quinquennal du Ministère de la Santé.

Vous pouvez obtenir le programme complet du CLIN en vous adressant au cadre de santé du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

Certification HAS

Notre établissement
est certifié



Quelques conseils en hygiène

Pour votre **protection**, pour **celle de tous les patients admis à l'hôpital**, de tous les **visiteurs** ainsi que tous les **professionnels** de santé qui y travaillent.

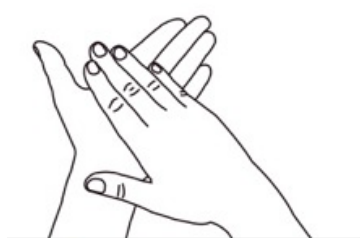
Nous vous recommandons de respecter tout au long de votre séjour quelle que soit sa durée.



DÉSINFECTEZ VOS MAINS PAR FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE

Quand ?

- Dès votre arrivée à l'hôpital.
- Chaque fois que vous entrez ou que vous sortez d'une / de votre chambre.
- Si vous venez en consultation, ou pour un examen ou un hôpital de jour : en entrant et en sortant de la salle



1 Paume sur paume
Désinfection des paumes



2 Paume sur dos
Désinfection des doigts
et des espaces interdigitaux



3 Doigts entrelacés
Désinfection des espaces
interdigitaux et des doigts



4 Paume/doigts
Désinfection des doigts



5 Pouches
Désinfection des pouches



6 Ongles
Désinfection des ongles



7 Poignets



PORTEZ UN MASQUE

Quand ?

En période épidémique :

- ❖ Dès votre arrivée : si vous venez pour une consultation, en hôpital de jour, pour un examen, ou pour une visite. Gardez votre masque pendant la consultation ou la réalisation de l'examen.
- ❖ En hospitalisation, vous pouvez l'enlever si vous êtes seul dans la chambre. Remettez le masque dès qu'un soignant ou un visiteur entre dans votre chambre.

Hors période épidémique :

- ❖ Dès l'apparition de symptômes respiratoires : si vous avez une difficulté à respirer, de la toux, le nez qui coule, un mal de gorge, etc

Comment ?



- ❖ Réaliser une désinfection des mains par friction avec une solution hydro-alcoolique
- ❖ Positionner le masque sur le visage et placer les élastiques derrière les oreilles, sans les croiser. la barrette métallique doit être en haut, la partie colorée à l'extérieur.



- ❖ Déplier le masque : le nez, la bouche et le menton doivent être couverts.
- ❖ Plaquer la barrette métallique sur le nez.
- ❖ Ne pas manipuler, ni toucher le masque jusqu'à son retrait.
- ❖ A son retrait, désinfecter vos mains par friction avec une solution hydro-alcoolique
- ❖ Le masque doit être changé s'il est souillé ou mouillé.

SANS OUBLIER LES GESTES SIMPLES DE LA VIE

- ❖ Avant de manger, après être allé aux toilettes, après vous être mouché : lavez vos mains avec de l'eau et du savon, ou réalisez une friction des mains avec une solution hydro-alcoolique.
- ❖ Utilisez des mouchoirs à usage unique et jeter les dans les poubelles après utilisation.
- ❖ Respectez la distanciation physique en période épidémique (2 m) avec la personne qui vient vous rendre visite / à qui vous rendez visite ; dans les files d'attente : accueil, inscription, admission,...
- ❖ Evitez au maximum de toucher les poignées de porte, les boutons d'ascenseurs,...
- ❖ SI VOUS ÊTES VISITEUR : en cas de symptômes évocateurs d'une infection, reportez votre visite pour la protection des patients, des visiteurs, des professionnels

Les indicateurs Qualité



IQSS	Définition indicateur	Résultat	Evolution
Certification	Date de certification : 05/04/2023 – Référentiel 2021	 Etablissement certifié « qualité des soins confirmée »	
Satisfaction et expérience des patients	ESATIS MCO Satisfaction et expérience des patients en Médecine, Chirurgie, Obstétrique (MCO) 1. Accueil du patient 2. Prise en charge paramédicale 3. Prise en charge médicale 4. Chambre 5. Repas 6. Organisation de la sortie	B 74/100 74 /100 82 /100 80 /100 74 /100 66 /100 64 /100	↗
	ESATIS CA Satisfaction et expérience des patients en Chirurgie ambulatoire (CA) 1. Organisation avant l'hospitalisation 2. Accueil du patient 3. Prise en charge médicale et paramédicale 4. Chambre et collation 5. Organisation de la sortie et retour au domicile	A 81/100 83 /100 86 /100 87 /100 77 /100 76 /100	→
Prise en charge clinique MCO	Évènements thrombo-emboliques après pose d'une prothèse totale de hanche	 Résultat similaire ou potentiellement meilleur que prévu	
	Évènements thrombo-emboliques après pose d'une prothèse totale de genou		
	Prise en charge de la douleur	A 92 %	→
	Prescription d'antibiothérapie de 7 jours ou moins pour infection respiratoire basse	C 42 %	→
Prise en charge clinique CA	Évaluation à l'admission de l'éligibilité à l'intervention	C 0 %	
	Anticipation de la prise en charge de la douleur	C 4 %	
	Évaluation du patient pour la sortie de la structure	B 74%	
	Contact entre la structure et le patient entre J+1 et J+3	B 82%	
	Réhospitalisations entre 1 et 3 jours après intervention sur les amygdales	 Résultat similaire ou potentiellement meilleur que prévu	
	Réhospitalisations entre 1 et 3 jours après intervention pour lithiase urinaire		
	Réhospitalisations entre 1 et 3 jours après cholécystectomie		
	Réhospitalisations entre 1 et 3 jours après intervention pour affection non lithiasique		
Prise en charge clinique SMR	Prise en charge de la douleur	A 98 %	
Prise en charge clinique HAD	Prise en charge de la douleur	B 85%	→
	Tenue du dossier patient	A 95	↗
	Évaluation du risque d'escarre	A 93 %	→
Coordination des prises en charge	MCO - Qualité de la lettre de liaison à la sortie	B 74/100	→
	CA - Qualité de la lettre de liaison à la sortie	C 47/100	→
	SMR - Qualité de la lettre de liaison à la sortie	B 84/100	
	HAD - Coordination de la prise en charge	A 89	↗
	HAD - Tenue du dossier patient	A 95	↗
Prévention des infections associées aux soins	Infections du site opératoire après pose d'une prothèse totale de genou	 Résultat similaire ou potentiellement meilleur que prévu	
	Infections du site opératoire après pose d'une prothèse totale de hanche		
	Consommation de solutions hydro-alcooliques (SHA)	C 54%	→
	Bonnes pratiques de précautions complémentaires contact	C 28%	→



indicateurs à retrouver sur le site de la Haute Autorité de Santé



Les actions de santé publique

Le Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze est partie prenante de plusieurs actions de santé publique.

► L'Addictologie

Les interventions de l'équipe d'addictologie s'adressent aux patients présentant une consommation à risque ou une dépendance à un produit : alcool, médicaments psychotropes, drogues, tabac...

En interne : chaque service de soins peut faire appel à l'équipe ou à l'un de ses membres pour une consultation auprès d'un patient.

En externe : les patients peuvent être adressés par leur médecin généraliste ou spécialiste pour un bilan, un sevrage, une orientation vers une « post-cure » ou autre service spécialisé.

Prise de rendez-vous : 04 66 79 79 70

► CeGIDD

Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (VIH, hépatite, vaccination, contraception d'urgence...)

Il assure des consultations sans rendez-vous, gratuites et anonymes (écoute, conseil, test de dépistage, etc.) :
- le mercredi et le vendredi de 9h à 17h

Informations au : 04 66 79 12 70

► Centre de lutte contre la tuberculose (CLAT)

Le CLAT est, entre autres, responsable de la prise en charge et du dépistage de la tuberculose. Il est situé dans le service des consultations de Cardiologie-Pneumologie.

■ **Prise de RDV : 04 66 68 43 11**

du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h

■ **Consultation médicale :**

le jeudi de 11h30 à 13h30

► Dépistage du cancer du sein

Notre service d'Imagerie Médicale est agréé par le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers en Occitanie pour effectuer les mammographies dans le cadre du dépistage national organisé.

Prise de rendez-vous : 04 66 79 10 08

► Education thérapeutique

- pour les patients insuffisant cardiaques, coronarien ou sous antivitamine K : dans le service de Cardiologie-Pneumologie. Nous vous proposons un accompagnement individuel ou en groupe, sur orientation du médecin traitant.

Prise de rendez-vous : 04 66 79 79 14

- pour les patients diabétiques : en interne dans le service de Médecine Polyvalente.

Prise de rendez-vous : 04 66 79 79 63

1- L'ÉQUIPE MOBILE DE GÉRONTOLOGIE (EMG)

Secrétariat : 04 66 79 11 90

L'Équipe Mobile de Gériatrie intervient aux urgences et dans tous les services du Centre Hospitalier. Elle peut également intervenir pour un patient âgé fragilisé 75 ans non hospitalisé à la demande du médecin traitant.

2 - L'ÉQUIPE MOBILE CONSULTANTE EN SOINS PALLIATIFS (EMCSP)

Secrétariat : 04 66 79 11 86

Les soins palliatifs sont des soins actifs dans une approche globale de la personne atteinte de maladie grave évolutive ou terminale.

Leur objectif est de soulager les douleurs physiques ainsi que les autres symptômes et de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle.

Ils s'adressent au malade en tant que personne, à sa famille et à ses proches.

3 - L'HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)

Secrétariat : 04 66 79 79 20

L'HAD est une alternative à l'hospitalisation permettant d'assurer au domicile du patient, pour une période limitée, mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux continus et coordonnés.

Deux antennes paramédicales situées à Uzès et à Pont St-Esprit permettent la couverture d'un large secteur d'intervention.

4 - LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)

Secrétariat : 04 66 79 79 24

Le SSIAD assure, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes et auprès des personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap.

5 - EHPAD LES 7 SOURCES

Accueil : 04 66 79 79 45

L'EHPAD public LES 7 SOURCES, créé en novembre 2010, fait partie du Centre Hospitalier de Bagnols-Sur-Cèze, établissement public de santé, administré par un Conseil de Surveillance et un Directoire, géré par un directeur.

Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'établissement accueille des personnes âgées à partir de 60 ans (sauf dérogation) présentant tous types de dépendance selon la méthode de la grille AGGIR.

La grille AGGIR permet d'évaluer le degré de dépendance des résidents dans la vie quotidienne (calcul du GIR). 6 degrés sont définis, allant de GIR 1 (dépendance totale) à GIR 6 (autonomie totale).

L'établissement offre :

- 90 lits d'hébergement permanent, pour le secteur EHPAD dont :

- 2 chambres doubles
- 15 places en Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) pour les personnes souffrant de troubles liés à la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, avec un personnel sensibilisé et formé à ce type de pathologie.

- 14 places au sein du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), dont l'objectif est de stimuler les fonctions sensorielles, cognitives et sociales des résidents.

- 2 lits d'hébergement temporaire, pour répondre à un besoin ponctuel

- 30 lits en Unité de Soins Longue Durée (USLD = secteur sanitaire) (dont 2 chambres doubles)

L'établissement propose également :

- 12 places en accueil de jour pour des personnes extérieures à l'EHPAD

Une plateforme des Aidants (Alzheimer).

6 - L'ACCUEIL DE JOUR

Secrétariat : 04 66 79 10 26

L'accueil de jour est une structure thérapeutique de proximité qui permet une prise en charge à la journée de personnes atteintes de pathologies neuro-dégénératives, vivant à domicile et soutenues par leurs proches.

Ce lieu de vie souhaite répondre à un double objectif d'une part permettre à ceux qui souffrent de troubles de la mémoire de continuer à vivre le plus longtemps possible à domicile, d'autre part accompagner leurs familles. 12 places en accueil de jour sont proposées.

Il se situe à l'EHPAD « Les 7 Sources ».

7 - SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION (SMR)

Secrétariat : 04 66 90 60 60

Le Service de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) propose une prise en charge en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour pour les affections de l'appareil locomoteur, avec un plateau technique complet de rééducation.

Deux modalités de prise en charge sont possibles :

Hospitalisation complète : séjour 24h/24 au sein du service.

Hospitalisation de jour : venue en journée pour les séances de rééducation.

Le plateau technique comprend :

Une salle de kinésithérapie

Une salle d'ergothérapie

Une balnéothérapie

Deux salles d'activité physique adaptée

L'activité de rééducation vise à prévenir ou réduire les limitations fonctionnelles (physiques, cognitives, psychologiques ou sociales) et à favoriser la réadaptation et la réinsertion des patients.

Une prise en charge des affections de l'appareil locomoteur.

L'objectif est d'aider les patients à retrouver leurs capacités physiques, leur coordination gestuelle et leur équilibre, indispensables à l'autonomie. Les pathologies prises en charge incluent notamment les poly-traumatismes et la chirurgie orthopédique programmée.

Le centre accueille des patients adultes (**plus de 18 ans**) souffrant :

- de lésions traumatiques osseuses, articulaires, musculaires, tendineuses, nerveuses ou vasculaires ;
- d'arthrose de hanche, genou, épaule, lésions de la coiffe des rotateurs, souvent après chirurgie ;
- d'affections du rachis (douleurs chroniques, post-chirurgie, hyperalgies prolongées) ;
- de pathologies inflammatoires : polyarthrite rhumatoïde, spondylarthrite ankylosante ;
- d'ostéites et arthrites (pathologies infectieuses) ;
- d'amputations (traumatiques ou vasculaires).

8 - CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIAL PRÉCOCE (CAMSP)

Secrétariat : 04 66 33 25 82

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) est une structure médico-sociale spécialisée dans le dépistage précoce, l'accompagnement et la prise en charge des enfants âgés de 0 à 6 ans présentant des difficultés dans leur développement

L'objectif principal du CAMSP est de proposer un accompagnement individualisé et précoce, en collaboration étroite avec les familles, visant à favoriser le développement de l'enfant, soutenir sa socialisation et son inclusion scolaire. Une attention particulière est portée aux enfants de moins de 3 ans, période où la plasticité cérébrale est la plus importante.

9 - PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION TROUBLE DU NEURO DÉVELOPPEMENT (PCO TND)

Secrétariat : 04 66 67 70 26

Durant le parcours au sein de la PCO, les familles se voient faciliter l'accès au diagnostic, réduisant ainsi leur errance et le risque de surhandicap chez leur enfant. (de 0 à 12 ans).

La PCO n'est pas un centre de consultations spécialisées (pédiatriques, pédopsychiatriques, neuropédiatriques). Les demandes d'instauration de traitements médicamenteux seront réorientées vers nos consœurs et confrères, en libéral ou en structure.

Sécurité incendie

Durant votre séjour à l'Hôpital, votre sécurité est notre souci permanent.

Le risque incendie fait partie de nos préoccupations majeures. Nous nous attachons à la prévention en veillant à la conformité de nos locaux et installations techniques avec la réglementation régulièrement vérifiée par les Commissions de Sécurité, en assurant la maintenance des systèmes de sécurité incendie et en exerçant un contrôle permanent grâce à une équipe d'intervention prête à agir 24/24.

La nature des activités d'un hôpital fait qu'une cigarette peut avoir des conséquences tragiques surtout pour ceux qui sont alités.

Un incendie sur six est dû à un mégot mal éteint.

**En cas d'incendie,
appelez le 2222**

Lieu de santé sans tabac

En application de l'article L3511-7 du Code de la Santé Publique, du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et la circulaire DGAS/2006/528 du 12 Décembre 2006 ainsi que l'article 28 de la Loi de Santé du 26 janvier 2016, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux du Centre Hospitalier.

Pour le confort de tous, il est interdit de fumer à proximité des fenêtres à l'extérieur des bâtiments. A ce jour, le CH évalue son activité anti-tabac au niveau bronze sur l'échelle du RESPADD. Le niveau bronze valorise les actions déjà en place : sensibilisation au sevrage tabagique, information du public et mobilisation des équipes pour un environnement plus sain.

Développement durable

Le développement durable est aujourd'hui au coeur des politiques publiques. Le Centre Hospitalier, en tant qu'acteur majeur de la vie locale, et de par sa mission de service public, a un devoir d'exemplarité.

Aussi, le Centre Hospitalier a lancé une démarche volontariste de développement durable en son sein en réponse aux obligations réglementaires et à la recherche de la sécurité sanitaire dans toutes ses composantes.

Le Centre Hospitalier intègre désormais le développement durable dans les pratiques professionnelles des acteurs de santé, prend en compte le développement durable dans l'évaluation des projets et dans les processus de décision et met en oeuvre des actions de sensibilisation de ses agents.

Les enjeux du développement durable dans un Centre Hospitalier sont :

- d'ordre économique : réduire la consommation d'énergie, réduire le gaspillage, réaliser des achats éco-responsables,
- d'ordre écologique : réduction des déchets, maîtrise

des risques sanitaires environnementaux, confort des agents et des usagers,

- d'ordre managérial : promouvoir la qualité de vie au travail, prévenir les risques, assurer la durabilité.

CLICHÉS DE RADIOLOGIE

Ne les jeter pas à la poubelle

Vous ne savez pas où déposer vos clichés radio ?

Le Centre Hospitalier vous donne des solutions. Mettez-les dans le tiroir de la GIVEBOX (boîte à dons), ou à la Ligue Contre le Cancer, à Bagnols-sur-Cèze. Parlez-en autour de vous !

Chaque document du Centre Hospitalier édité sur du papier recyclé ou du papier issu d'une forêt gérée de manière responsable, porte le pictogramme ci-contre :





Bâtiment principal

CONSULTATIONS (SUR RENDEZ-VOUS)

Addictologie	04.66.79.78.07
Allergologie	04.66.79.79.14
Anesthésie	04.34.47.30.03
Cardiologie	04.66.79.79.14
Centre de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT)	04.66.68.43.11
Chirurgie ambulatoire	04.66.79.78.82
Chirurgie viscérale	04.34.47.30.02
Chirurgie orthopédique et Traumatologie	04.34.47.30.01
Chirurgie vasculaire et thoracique	04.34.47.30.01
Consultation Mémoire	04.66.79.78.14
Consultation Dermatologue	04.34.47.30.01
Diabétologie / Endocrinologie	04.66.79.79.63
Equipe Mobile Consultante Soins Palliatifs	04.66.79.11.86
Endoscopies digestives / Gastro-entérologie	04.66.79.12.53
Gérontologie (EMG)	04.66.79.11.90
Gynécologie-Obstétrique	04.66.79.10.13
Hématologie	04.66.79.79.70
Maladies infectieuses	04.66.79.79.70
Médecine interne	04.66.79.79.70
Médecine polyvalente	04.66.79.79.63
Médecine vasculaire	04.66.79.10.08
Néphrologie	04.66.79.79.14
Neurologie	04.66.79.79.63
Ophtalmologie	04.34.47.30.02
ORL et chirurgie cervico-faciale	04.34.47.30.03
Pédiatrie - Néonatalogie	04.66.79.10.23
Pneumologie	04.66.79.79.14
Rhumatologie	04.66.79.79.63
Tabacologie	04.66.79.79.14
Urologie	04.34.47.30.03

PLATEAU TECHNIQUE

(sur rendez-vous)

Radiologie
04.66.79.10.08

IRM public
04.66.79.11.10

Scanner public
04.66.79.11.94

(SANS rendez-vous)

Laboratoire
04.66.79.10.10
(prise de sang du lundi au
vendredi de 8h à 18h)



Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze
Avenue Alphonse Daudet
BP 75163
30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex

Tél : 04.66.79.10.11

www.ch-bagnolssurceze.fr